



Rapporteur : Mme MESTRIES

N° CP_2025_0204

42 - Sécurité

**Avenant de prolongation à la convention de partenariat entre le
Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie
et de secours d'Ille-et-Vilaine**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-35 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Expose :

Depuis 2005, le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours se sont engagés dans une démarche progressive et croissante de rapprochement et de

collaboration avec l'objectif de garantir le développement d'un service public d'incendie et de secours de proximité et de qualité, avec une gestion optimisée.

Cette démarche s'est notamment traduite par la mise en place d'un conventionnement dans le cadre de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales. Elle a permis parallèlement la co-construction du projet stratégique du Service départemental d'incendie et de secours.

Une première convention triennale avait été conclue entre 2005 et 2007, suivie de conventions pour les années 2009 et 2010, d'une convention 2011 à 2014 prolongée par voie d'avenant jusqu'en 2016, puis une nouvelle convention triennale de 2017 à 2019, et enfin de 2020 à 2021.

En parallèle, l'exercice de la compétence patrimoniale du Service départemental d'incendie et de secours au Département est régie par une convention spécifique à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 10 ans.

Les conventions de partenariat successives entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours, outre les dispositions financières relatives à la contribution du Département au budget de fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours, ont toujours reflété l'ambition des deux structures, en cohérence avec leurs projets stratégiques, d'approfondir les coopérations et les mutualisations sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques présentant un intérêt commun. Elles donnent au Département une visibilité sur l'évolution du budget du Service départemental d'incendie et de secours et les besoins opérationnels.

La convention de partenariat 2022-2024 étant aujourd'hui arrivée à échéance, il est proposé de la prolonger dans les mêmes termes par avenant, jusqu'au 31 décembre 2025.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2022-2024 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine relatif à sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2025, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0204

Pour extrait conforme